



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 19 février 2020

Date de la convocation : 12 février 2020

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Cyril AMBLARD (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)

Gérard MARTEL (a donné procuration à François ARSAC)

Carole RIOU (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

Joan THOMAS (a donné procuration à Gino HAUET)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Cyril AMBLARD, qui a donné procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Monsieur Gérard MARTEL, qui lui a donné procuration ; Madame Carole RIOU, qui a donné procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD ; et Madame Joan THOMAS, qui a donné procuration à Monsieur Gino HAUET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Monsieur Emmanuel COIRATON comme président de cette séance (23 voix).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Doriane LEXTRAIT secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que ce conseil a été un peu agité, sans doute du fait de sa configuration particulière dans la salle du Triolet et avec la présentation de la Maison de santé. Les applaudissements et les huées ne figurent pas au compte-rendu, alors que cela aurait dû apparaître. Il estime qu'il ne s'agit pas de manifestations normales de la part du public.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que, lorsqu'elle a évoqué le lien avec d'autres maisons de santé du territoire, elle a non seulement évoqué celle du Pouzin, mais aussi celle de Saint-Vincent-de-Barrès et celle de Privas.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2019 est **adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public

Par une décision en date du 16 décembre 2019, Monsieur le Maire de Chomérac a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Terrasse fixe (présence d'un plancher)	Par m ² et par année civile	5 €
Terrasse mobile (présence de mobilier rétractable)	Par m ² et par année civile	4 €
Étalage, rôtissoire, présentoir	Par m ² et par année civile	3 €
Commerce ambulant type camion-pizza : installation une fois par semaine	Forfait annuel	144 €
Commerce ambulant type camion-pizza : installation deux fois par semaine	Forfait annuel	288 €
Cirque	Par venue, dans la limite de trois jours	50 €
Vogue	Par m ² et par vogue	0,50 €
Occupation de l'aire de la Vialatte à l'occasion de la vogue	Par jour à partir du premier mardi suivant la vogue	2 €

➤ **Réfection du hall de la mairie**

Cette prestation a été réalisée par l'entreprise Fabien FOURE, de Chomérac, pour un montant de 7 598,40 euros TTC.

➤ **Rénovation de la salle Jeanne d'Arc**

- La somme de 2 582,40 euros TTC a été versée à la société Atelier 2AI, d'Aubenas, maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

- La somme de 65 026,32 euros TTC a été versée à la société SG construction, de Saint-Martin-Sur-Lavezon, pour les travaux de réhabilitation de la salle Jeanne d'Arc.

➤ **Travaux préparatoires pour l'installation de la vidéoprotection**

L'entreprise MALAK TP, de Valence a réalisé des travaux de terrassement et de pose de socles béton pour le matériel de vidéoprotection, pour un montant de 5 400 euros TTC.

➤ **Installation du système de vidéoprotection**

L'entreprise ADS Protection, de Portes-lès-Valence, a procédé à ces travaux pour la somme de 103 376,17 euros TTC.

➤ **Réfection de diverses voies communales**

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS, du Pouzin pour les sommes de :

- La Vialatte : 48 053,63 euros TTC ;

- Aménagement des allées du cimetière : 70 147,89 euros TTC ;

- Rue Jean Giraudoux : 34 595,36 euros TTC.

➤ **Création de la maison de santé**

- La somme de 79 192,40 euros TTC a été versée au cabinet TRAVERSIER, de Charmes-sur-Rhône, maître d'œuvre.

- La somme de 13 324,68 euros TTC a été versée au cabinet BE ACT, de Valence, pour la maîtrise d'œuvre « fluides ».

- La somme de 4 104 euros TTC a été versée à la société ALPES CONTROLES, d'Annecy, pour sa mission de contrôle technique.

- La somme de 2 171 euros TTC a été versée à la société SIC INFRA, de Bourg-de-Péage, pour sa mission d'étude géotechnique.

➤ **Revêtement de sol amovible pour le gymnase du Triolet**

Cet achat a été réalisé auprès de la société GERFLOR, de Villeurbanne, pour la somme de 10 039,68 euros TTC.

➤ **Installation de carrelages et faïences dans les sanitaires du cimetière**

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise David Carrelages, du Teil, pour un montant de 1 270,80 euros TTC.

➤ **Restauration des vitraux de l'église**

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Joël PONSON, de Rompon, pour la somme de 2 850 euros TTC.

➤ **Réparations sur la chaudière du Triolet**

Le circulateur a été réparé par l'entreprise Alexandre DUMAS, de Chomérac, pour la somme de 1 860 euros TTC. Le moteur et la turbine ont été réparés par l'entreprise Dépan'Gaz Sanit, de Montélimar, pour la somme de 1 341,36 euros TTC.

2020_02_19_01

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2019

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain et bâtiment F n°1011	Rue de la République	Association diocésaine de Viviers	Commune	15 920 €	Délibération du 04 juin 2018	07 janvier 2019
Terrain ZA n°0004	Carnier	M. et Mme DALLARD	Commune	3 000 €	Délibération du 05 décembre 2018	04 février 2019

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°1011 et 1012 (lot 2 Les balcons de la Véronne)	La Vialatte	Commune	M. et Mme VIALLE	59 729,54 €	Délibération du 02 octobre 2017	16 avril 2019
Terrain ZI n°1009 et 1010 (lot 1 Les balcons de la Véronne)	La Vialatte	Commune	M. et Mme FERNANDEZ	62 945,58 €	Délibération du 05 décembre 2018	08/03/19

Terrain ZE 770 et 771 lot A	Le Vernas – Est	Commune	Mme MEDVES, Mme PRINGOLLIET M. BESSET	1 000 €	Délibération du 08 octobre 2018	12 février 2019
Maison F n°315	Rue de la République	Commune	M. Joris THEYSSET	85 000 €	Délibération du 23 septembre 2019	11 décembre 2019

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2019, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2020_02_19_02

GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire explique que la collectivité accueille, du 20 janvier au 26 juin 2020, une stagiaire de l'enseignement supérieur, Madame Sophie KILEDJIAN, en Master 1 au sein de l'Institut d'études politiques de Grenoble.

Monsieur le Maire rappelle que, ce stage étant supérieur à deux mois, il implique le versement d'une gratification mensuelle à Madame Sophie KILEDJIAN.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.124-6, D.124-6 et D.124-8,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le versement d'une gratification de stage à l'étudiante stagiaire, dont le montant est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ainsi, la gratification mensuelle sera lissée sur la totalité du stage, soit 500,50 euros par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il aurait apprécié que le conseil soit averti avant l'arrivée d'une stagiaire.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend cette remarque, mais que l'opportunité d'accepter Madame KILEDJIAN en stage s'est faite en décembre, après le dernier conseil municipal. Il n'aurait pas été opportun d'organiser une séance de conseil municipal pour ce seul sujet en janvier.

À la demande de Monsieur Jean-Louis ARMAND, Madame Sophie KILEDJIAN se présente et retrace brièvement son parcours universitaire.

Monsieur le Maire ajoute que Madame KILEDJIAN a réalisé un excellent travail depuis son arrivée.

2020_02_19_03

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE RETRAITE DE CHOMERAC (EHPAD YVES PERRIN)

Madame Isabelle PIZETTE, adjointe au Maire, explique que la maison de retraite de Chomérac (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Yves Perrin) a sollicité la commune dans le cadre de l'organisation d'un séjour à l'Areilladou.

Ce projet permettrait à huit personnes âgées de partir en vacances cinq jours sur les monts Ardéchois. Diverses sorties organisées les années précédentes (semaine au bord de la mer, séjour à Borée, semaine à Embrun, à Martigues...) ont été très appréciées par les résidents. Les bénéficiaires de ces vacances sont nombreux : maintien de la motricité, renforcement du lien social et de la communication, réveil des souvenirs de voyage, etc.

Le coût total de cette semaine de vacances est de 2 243 euros. La maison de retraite sollicite la commune pour couvrir les 763 euros manquants.

Après avoir entendu les explications de Madame Isabelle PIZETTE et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 763 euros à la maison de retraite de Chomérac (EHPAD Yves Perrin)
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires à cette subvention au budget 2020

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Lynes AVEZARD demande si le CCAS intervient également.

Monsieur le Maire répond que seule la commune participe, vu le montant demandé, inférieur aux autres années. Il ajoute qu'il lui semble normal d'aider l'EHPAD pour cette sortie, car cela évite à l'animatrice de solliciter les commerçants pour récolter des fonds, comme elle était obligée de le faire auparavant.

2020_02_19_04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE « MISS ARDECHE »

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de Miss Ardèche a eu lieu le 12 juillet 2019 dans le Parc de Verdure de Chomérac, en présence de Miss France 2019. Le comité « Miss Ardèche » a organisé et financé cet événement. Il sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1 000 euros pour contribuer aux frais d'organisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000 euros au comité « Miss Ardèche » pour l'organisation de l'élection de Miss Ardèche 2019
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

Adopté à 21 voix pour, 2 contre

Monsieur le Maire explique qu'une entreprise avait fait un don à la commune d'un montant équivalent cet été, et que les élus en avaient été informés lors du conseil municipal de septembre 2019.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il pensait voter contre, car la commune avait déjà donné 200 euros en 2019. Cependant, les explications de Monsieur le Maire lui permettent de mieux comprendre cette délibération.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il votera contre, comme il l'avait fait pour la précédente délibération accordant 200 euros, et parce qu'il aurait préféré une formulation plus claire de la présente délibération.

2020_02_19_05

PROJET DE CHANTIER INTERNATIONAL AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE ET RECONSTRUCTION »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à un chantier international de jeunes bénévoles pour la réalisation de travaux de différentes natures, notamment : petite maçonnerie sur l'aqueduc, dans les canaux, dans les calades. Une rencontre a été organisée avec l'association « jeunesse et reconstruction » qui propose des actions de chantiers jeunes bénévoles internationaux. Le projet comprend l'accueil d'une équipe de 10 à 12 bénévoles internationaux, animateur pédagogique compris, durant trois semaines sur la commune. Les jeunes seront encadrés par l'association « Chomérac Patrimoine Vivant ».

Le coût prévisionnel étant de 7 412 euros pour la réalisation de ce projet en 2020, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la subvention à allouer à l'association pour l'organisation du chantier.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le recours à l'association « jeunesse et reconstruction » pour la réalisation des travaux précités et valide la participation financière de la commune à hauteur de 4 450 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire précise que ces jeunes devront être logés par la commune, peut-être au gymnase comme cela s'est déjà fait.

Madame Corinne BLANC dit que le lycée pourrait sans doute les accueillir.

Monsieur le Maire en doute car les chantiers auront lieu pendant les vacances scolaires, lorsqu'il n'y a pas de personnel administratif au lycée.

Monsieur Gaël LEOUZON souhaite savoir comment le coût prévisionnel du chantier a été calculé.

Monsieur le Maire répond que l'association « Jeunesse et reconstruction » a réalisé ces calculs.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande ce qu'il en est des assurances en cas de sinistre.

Monsieur le Maire répond que l'association souscrit elle-même à toutes les assurances nécessaires. Il ajoute que les jeunes travailleront le matin, et pourront visiter la région l'après-midi.

Monsieur Emmanuel COIRATON et Monsieur Jean-Louis ARMAND soulignent que des chantiers internationaux dans la commune au cours des précédentes décennies ont permis de restaurer des calades et l'aqueduc.

2020_02_19_06

CONVENTION AVEC LE SDE07 POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

Monsieur le Maire explique que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des CEE issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le SDE07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire explique que, dans ce cadre, il paraît opportun de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique cependant pas une exclusivité de cession des CEE au SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des CEE ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'abstiendra car elle est opposée au principe du permis de polluer des grosses enseignes.

Monsieur le Maire répond que ce système profite pourtant aux particuliers qui veulent changer leurs fenêtres et leur chauffage. Cela améliore leur pouvoir d'achat et leur permet de consommer moins d'énergie.

2020_02_19_07

**CONVENTION AVEC LE SDE07 POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES AFIN D'ASSURER L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire explique que la prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le syndicat d'énergie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

À présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Chomérac possède sept chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement. Ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE07. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE07.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Chomérac au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, notamment le respect des clauses du contrat et le respect des demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommation de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD demande des précisions sur la valeur de la convention.

Monsieur le Maire répond que cette convention de principe n'engage pas la commune. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que la commune perde la main sur la rapidité des interventions en cas de panne des chaudières. L'intervention de professionnels locaux est essentielle.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les entrepreneurs locaux auront du mal à se positionner pour remporter le marché du SDE07.

Monsieur le Maire répond que le SDE étudie les modalités du marché pour séparer les interventions rapides et simples, pouvant être réalisées par les entreprises locales, des interventions plus complexes pouvant être réalisées par des entreprises plus spécialisées.

Madame Lynes AVEZARD maintient qu'elle s'abstiendra car elle ne voit pas de preuve, dans la délibération, qu'il s'agit d'une convention de principe.

2020_02_19_08

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DU TEMPLE DE
CHOMERAC**

Monsieur le Maire explique que le temple de Chomérac est la propriété de l'association culturelle de l'Église protestante unie de France. La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État précise que les réparations des édifices du culte sont effectuées par les associations culturelles. Néanmoins, par la loi du 25 décembre 1942, le législateur a ajouté une disposition à l'article 19 de la loi du 09 décembre 1905, permettant aux communes de participer aux frais de réparation des édifices cultuels.

Monsieur le Maire précise que le toit du temple de Chomérac nécessite des réparations. Ainsi, ces travaux étant nécessaires à la conservation de l'édifice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune y participe financièrement, comme le permet la loi du 09 décembre 1905.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et plus précisément son article 19 modifié par la loi du 25 décembre 1942 disposant : « *Les associations culturelles (...) ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques* »,

Considérant les travaux nécessaires à la conservation du temple de Chomérac, à savoir la réparation de certains éléments de la toiture,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération permettant à la commune de Chomérac d'apporter son concours, à hauteur de 2 937 euros, à l'association culturelle de l'Église protestante unie de France pour des travaux de réparation de la toiture du temple de Chomérac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Adopté à 21 voix pour, 2 voix contre

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il n'est pas opposé sur le principe, mais qu'il s'interroge car c'est la troisième délibération prise par le conseil municipal. Il aurait été plus simple de faire un état des lieux dès le départ avec l'aide d'un spécialiste, quitte à étaler les travaux sur plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que le temple était dans un état déplorable, à tel point qu'un enterrement prévu n'a pas pu avoir lieu. Il ne s'agit pas de refaire le temple entièrement, mais de maintenir dans un état décent ce bâtiment qui fait partie du patrimoine choméracois.

Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que les personnes qui ne souhaitent pas d'office religieux n'ont aucun endroit où se recueillir.

Monsieur le Maire répond que chacun fait comme il le souhaite selon le principe de laïcité. Pour l'instant, personne ne l'a jamais sollicité pour avoir à disposition une salle dans ce cas.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que cela la gêne de voir la commune accumuler les dépenses petit à petit sur ce bâtiment qui n'est pas communal.

Monsieur Matthieu LONCELLE dit qu'il va voter contre cette délibération comme les fois précédentes, car il estime que ce n'est pas à la commune de prendre en charge ces travaux, mais uniquement à l'association culturelle propriétaire du bâtiment.

2020_02_19_09

**AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE ROSE : REPARTITION DES FRAIS
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM ENTRE LA COMMUNE DE
CHOMERAC ET LA COMMUNE D'ALISSAS**

Monsieur le Maire explique que les dernières factures pour l'aménagement du giratoire de Rose ont été reçues et réglées en 2019. Le SDE07 avait convenu avec les communes de Chomérac et d'Alissas que la facture relative à l'enfouissement des réseaux télécom serait réglée en totalité par la commune de Chomérac. Ensuite, une fois la subvention du SDE07 perçue par la commune de Chomérac, cette dernière pourrait réclamer à la commune d'Alissas la moitié du solde restant.

Ainsi, la facture réglée par la commune de Chomérac s'élève à 71 259,85 euros. La subvention du SDE07 est de 29 692 euros. La commune de Chomérac doit donc réclamer à la commune d'Alissas la moitié de la somme restante, soit 20 783,92 euros.

Les modalités de règlement de cette somme sont précisées dans la convention ci-après annexée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention de partage des frais d'enfouissement des réseaux télécom avec la commune d'Alissas ci-après annexée

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Corinne BLANC demande si l'enfouissement concerne également les rues autour du rond-point puisque l'éclairage y a été changé.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, cette somme comprend bien l'enfouissement des réseaux du rond-point comme des rues à proximité.

2020_02_19_10

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA
CREATION D'UNE PISTE DE BMX**

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il propose que la commune soumette à la DTER son projet de création d'une piste de BMX. Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires n°2 (« travaux sur les bâtiments publics – construction neuve d'équipements sportifs »).

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2020.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 141 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 352 500 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une piste de BMX de niveau national
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 20 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il s'abstiendra sur les deux délibérations relatives au BMX, car il n'arrive pas bien à cerner ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend les doutes de Monsieur ARMAND, mais que ce sport est très populaire et porté par une association dynamique. Des licenciés de Livron et Loriol viendront s'entraîner sur la piste. Il précise qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté, et qu'il salue le travail de Monsieur Eric SORBIER dans ce dossier.

Monsieur Matthieu LONCELLE demande des précisions sur les demandes de subventions et le reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que, en plus de la DETR et de la Région, des fonds pourront être sollicités auprès de la CAPCA et auprès du réseau des Jeux Olympiques 2024 puisque les équipes pourraient venir s'y entraîner.

2020_02_19_11

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CREATION D'UNE
PISTE DE BMX**

Monsieur le Maire propose que la commune soumette à la Région Auvergne-Rhône-Alpes son projet de création d'une piste de BMX. Ce projet entre dans la catégorie de demandes de subventions « Équipements sportifs ».

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 20 % de la somme hors taxes auprès de la Région, soit une participation de 70 500 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 352 500 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une piste de BMX de niveau national
- **APPROUVE** les modalités de financement figurant dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 20 voix pour, 2 contre, 1 abstention

2020_02_19_12

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « PASS TERRITOIRES » POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE
PLURI-PROFESSIONNELLE AVEC TELEMEDECINE**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Pass Territoires », le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec télémedecine est éligible au dispositif « Pass Territoires ».

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 300 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 2 069 301 € HT (coût de la construction de la maison de santé et des frais de maîtrise d'œuvre).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec télémédecine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les autres demandes de subvention.

Monsieur le Maire répond que la DETR a été accordée pour un montant de plus de 800 000 euros. La Région et la CAPCA ont été sollicités à hauteur de 200 000 euros, et le Département à hauteur de 300 000 euros.

2020_02_19_13

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2019 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2019

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

2020_02_19_14
BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
011 – Charges à caractère général	449 557,63 €	013 – Atténuations de charges	48 665,35 €
012 – Charges de personnel	969 782,37 €	70 – Produits des services, domaine...	75 749,37 €
014 – Atténuations de produits	83 205,00 €	73 – Impôts et taxes	1 270 701,05 €
65 – Autres charges de gestion courante	215 701,16 €	74 – Dotations, subventions, participations	782 416,70 €
66 – Charges financières	24 116,21 €	75 – Autres produits de gestion courante	95 990,18 €
67 – Charges exceptionnelles	968,06 €	76 – Produits financiers	41,89 €
042 – Opérations d'ordre	94 936,11 €	77 – Produits exceptionnels	103 514,95 €
		042 – Opérations d'ordre	10 847,99 €
TOTAL	1 838 266,54 €	TOTAL	2 387 927,48 €
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	341 968,89 €
		RESULTAT DE CLOTURE	2 729 896,37€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
20 – Immobilisations incorporelles	18 428,16 €	13 – Subventions d'investissement reçues	132 367,67 €
204 – Subventions d'équipement versées	80 949,36 €	10 – Dotations, fonds divers...	140 927,88 €
21 – Immobilisations corporelles	749 080,46 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	403 372,58 €
23 – Immobilisations en cours	399 800,44 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 060,98 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	180 202,48 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	10 847,99 €	27 – Autres immobilisations financières	99 396,60 €
041 – Opérations patrimoniales	12 891,60 €	040 – Opérations d'ordre	94 936,11 €
		041 – Opérations patrimoniales	12 891,60 €
TOTAL	1 452 200,49 €	TOTAL	1 084 953,42 €
001 – Déficit d'investissement reporté	165 399,79 €		
RESULTAT DE CLOTURE	1 617 600,28 €		

RESTES A REALISER :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants à réaliser	Chapitres	Montants à réaliser
20 – Immobilisations incorporelles	1 174,80 €	13 – Subventions d'investissement reçues	389 878,46 €
21 – Immobilisations corporelles	310 029,56 €		
23 – Immobilisations en cours	389 839,26 €		
TOTAL RESTES A REALISER	701 043,62 €	TOTAL RESTES A REALISER	389 878,46 €

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2019 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 891 629,83 €

Un besoin de financement de : 532 646,86 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 843 812,02 €

Monsieur le Maire sort de séance à 22h12.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'année 2019
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à 20 voix pour, 1 abstention

Retour de Monsieur le Maire en séance à 22h13.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que, si l'excédent de fonctionnement est important, le besoin de financement l'est également.

Monsieur le Maire répond que le compte administratif fait apparaître des résultats très satisfaisants mais que certaines recettes n'ont pas été perçues en 2019 : l'avance de la DETR pour 241 000 euros, ainsi que les subventions du Département (100 000 euros) et de la Région (30 000 euros). De plus, l'emprunt réalisé n'a été que de 200 000 euros sur les 400 000 euros prévus.

Monsieur Jean-Louis ARMAND évoque la forte hausse du budget consacré à l'électricité. Il mentionne le fait que certaines factures « débordent » d'une année sur l'autre, ce qui complexifie le suivi de ces dépenses.

Monsieur le Maire confirme cette facturation difficile à suivre, ainsi que la hausse du coût des abonnements. L'augmentation de ce poste de dépenses ne le satisfait pas et il souhaite pouvoir obtenir des explications afin d'arriver à réguler ce budget à l'avenir.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi les dépenses relatives aux contrats de prestation de service ont augmenté.

Monsieur le Maire répond que la maintenance de la vidéoprotection y a été ajoutée.

Monsieur Gino HAUET dit que des ajustements ont été faits suite à des problèmes techniques sur certaines caméras.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande comment ces problèmes techniques sont relevés, et par qui.

Monsieur le Maire répond que d'une part, la société ADS est automatiquement alertée en cas de défaillance technique sur les caméras puisqu'elle en assure le suivi permanent. D'autre part, les images ne sont consultées qu'en cas de réquisition des forces de l'ordre, ce qui arrive quasiment toutes les semaines, et pas au bon vouloir du Maire, de l'adjoint à la sécurité ou du garde-champêtre.

Monsieur Jean-Louis ARMAND s'interroge sur l'augmentation de 3 000 euros des dépenses sur le compte « fête et cérémonie ».

Monsieur le Maire répond que la municipalité a organisé des réceptions pour remercier les bénévoles des associations et les sportifs de la commune, avec des récompenses (sacs de sport, etc).

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que les recettes de revenus des immeubles ont diminué.

Monsieur le Maire répond que la commune ne perçoit plus le loyer de la location de la crèche, et que de nombreux locataires sont partis, ce qui a fait perdre des recettes, le temps d'y installer d'autres locataires.

2020_02_19_15

BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe n°1 « Les balcons de la Véronne » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache ;

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe n°1 pour l'exercice 2019

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

2020_02_19_16
BUDGET ANNEXE N°1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Emmanuel COIRATON, Président de séance, présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2019 pour le budget annexe n°1 « Les balcons de la Véronne » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
65 – Autres charges de gestion courante	0,20 €	70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	99 396,60 €
042 – Opérations d'ordre	99 396,60 €	75 – Autres produits de gestion courante	0,20 €
TOTAL	99 396,80 €	TOTAL	99 396,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants réalisés	Chapitres	Montants réalisés
16 – Emprunts et dettes assimilés	99 396,60 €	040 – Opérations d'ordre	99 396,60 €
TOTAL	99 396,60 €	TOTAL	99 396,60 €

Monsieur Emmanuel COIRATON explique que les résultats du compte administratif 2019 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Monsieur le Maire sort de séance à 22h15.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Emmanuel COIRATON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe n°1 pour l'année 2019
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

Adopté à 20 voix pour, 1 abstention

Monsieur le Maire revient en séance à 22h17.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail réalisé durant toute cette mandature. Les débats ont parfois été vifs mais constructifs. Il remercie Monsieur Jean-Louis ARMAND pour son investissement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'au cours de ces douze années, le fil conducteur de son action a été d'aider les Choméracois sans arrière-pensée.

Monsieur le Maire dit qu'il partage ce point de vue et que le rôle du maire doit être de rendre service à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h25.